

PROCÉDURE A SUIVRE POUR LES PATIENTS A HAUT RISQUE VITAL EN CAS DE COUPURE D'ELECTRICITE

Le dispositif d'information particulier pour les patients à haut risque vital à domicile prévoit le renforcement de l'accès à l'information en cas de coupure électrique prévue ou accidentelle.

Le demande d'accès à ce service est à réaliser auprès de l'ARS Centre Val de Loire.

Qui peut bénéficier de ce service ?

Le dispositif d'information particulier des patients à haut risque vital s'adresse :

➤ **Aux patients sous respirateur ayant une autonomie inférieure ou égale à quatre heures par jour.**

Il s'agit des personnes sous respirateur artificiel plus de 20h par jour.

➤ **Aux enfants bénéficiant de nutrition parentérale à domicile.**

Il s'agit des enfants alimentés par voie intraveineuse via un cathéter placé dans une veine. Ce mode d'alimentation est utilisé quand l'enfant n'est pas en mesure d'obtenir tous les nutriments dont il a besoin par la bouche ou par alimentation entérale (sonde).

En quoi consiste le dispositif d'information particulier pour les patients à haut risque vital à domicile ?

Les patients à haut risque vital inscrits chaque année auprès de l'ARS Centre Val de Loire, bénéficient d'une information dédiée :

➤ **En cas de coupure imprévue**

Il dispose d'un numéro de téléphone dédié (également connu de l'ARS) qu'ils peuvent composer afin de connaître la durée probable de la coupure et leur permettant (ou à leur entourage) de s'organiser.

➤ **En cas de coupure programmée**

Lors de manœuvres obligeant le service de distribution d'électricité à réaliser une coupure électrique programmée (travaux...), les patients sont prévenus individuellement par courrier 5 jours l'avance. Ils sont informés de la date et de l'heure prévisionnelles de la coupure afin d'être en mesure de prendre les dispositions appropriées.

Comment s'inscrire au dispositif d'information

L'ARS est responsable de l'inscription, du renouvellement, de la mise à jour des coordonnées ou de l'exclusion d'un usager sur la liste des patients à haut risque vital (PHRV).

L'inscription est à l'initiative du patient (ou de son représentant légal). Il doit faire sa demande selon les modalités suivantes :

➤ **Saisir sa demande d'inscription**

Le patient doit remplir un formulaire de demande (composé de 5 feuillets identiques) et faire compléter un certificat médical par son médecin traitant.

Il doit s'adresser à son fournisseur de réseau pour obtenir des exemplaires papier des formulaires Cerfa (dossier d'inscription et certificat médical)

Ces documents sont également téléchargeables ici :

[CERFA N°10401*02](#)

[Certificat médical](#)

Les quatre premiers feuillets du document sont à transmettre à l'ARS Centre Val de Loire accompagnés du certificat médical. Le cinquième exemplaire doit être conservé par le patient.

➤ **Transmettre sa demande à l'ARS pour instruction**

Une fois complétés, les feuillets de sa demande et le certificat médical doivent être retournés à l'adresse suivante :

ARS Centre Val de Loire

Cité administrative Coligny

131 Rue du Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans

02 38 77 32 32

ars-cvl-contact@ars.sante.fr

➤ **Instruction et information par l'ARS**

L'ARS procède ensuite à l'instruction de la demande, informe le demandeur de la suite donnée et le fournisseur d'électricité en cas d'avis favorable.

L'entreprise locale de distribution d'électricité se chargera ensuite d'effectuer les repérages de réseaux nécessaires et d'informer le patient que sa demande a effectivement été prise en compte.

Le dispositif est activé pour une durée d'un an, à l'issue de laquelle la demande doit être renouvelée selon les mêmes modalités.

En cas de changement de domicile provisoire ou définitif, le patient devra déposer une nouvelle demande.